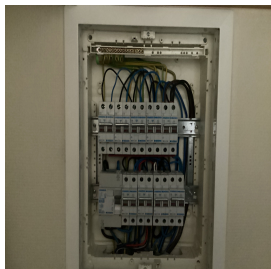


## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 122/2024/62349/01:1

DATE DU CONTRÔLE 16/04/2024 AGENT VISITEUR Mohamed Izmar  
ADRESSE DU CONTRÔLE Avenue Paul Hymans 55 (étage 03 appartement B3) - 1200 Woluwe-Saint-Lambert TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5.)



### › DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation Avenue Paul Hymans 55 (étage 03 appartement B3) - 1200 Woluwe-Saint-Lambert  
Type de locaux [REDACTED]  
Objet du contrôle [REDACTED]  
Autre [REDACTED]  
Responsable des travaux non communiqué  
Dérogations applicables/appliquées Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.)

### › DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) SIBELGA  
Code EAN non communiqué  
Numéro du compteur 32787290  
Index jour/nuit 14564/10246  
Type de coupure générale Disjoncteur  
Câble compteur - tableau EXVB 2x16  
Tension nominale de service 230V - AC  
Courant nominal de la protection de branchement 50A

### › CONTRÔLE

| Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position  | Pas OK                                | Nombre de tableaux                              | 1                                  | Nombre de circuits | 9 |
|--|---------------------------------------|---|------------------------------------|--------------------|---|
| Les fondations datent                                      | D'après le 1/10/1981                  | Dispositif différentiel de tête                 | ID - 63A - 30mA - type A - test OK |                    |   |
| Type d'électrode de terre                                  | Indéterminée - Prise de terre commune | Dispositif différentiel supplémentaire          | absent                             |                    |   |
| Résistance de dispersion de la prise de terre ( $\Omega$ ) | Pas mesurable                         | Fixation/Etat/Détérioration matériel            | Pas OK                             |                    |   |
| Conformité des liaisons équipotentielles et des PE         | Pas OK                                | Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles   | Pas OK                             |                    |   |
| Test de continuité   | Concluant                             | Protection contre les contacts directs          | Pas OK                             |                    |   |
| Contrôle boucle de défaut                                  | Concluant                             | Résistance générale d'isolement (M $\Omega$ )   | 0,77                               |                    |   |
| Protection contre les contacts indirects                   | Pas OK                                | Adéquation DPCCR – prise de terre               | Sans objet                         |                    |   |
|  |                                       | Adéquation protections surintensités – sections | OK                                 |                    |   |

## CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du 16/04/2024, l'installation électrique de Avenue Paul Hymans 55 (étage 03 appartement B3) - 1200 Woluwe-Saint-Lambert n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le 16/04/2025.

Signature de l'agent

## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 122/2024/62349/01:1

### LISTE DES INFRACTIONS

- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. - 3.1.3.3.a
- Du matériel électrique est présent dans un/des volume(s) qui ne lui est/sont pas autorisé(s) de la salle de bains/de douche. - 7.1.5.3.
- Du câble VTLB et/ou du câble "côte à côte" n'est pas employé et/ou posé comme il est permis.
- Les canalisations principales d'eau et/ou de gaz internes au bâtiment, et/ou les colonnes principales du chauffage central et de climatisation et/ou les éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie de la structure de la construction et/ou les autres éléments métalliques principaux ne sont pas connectés à la borne principale de terre. - 4.2.3.2.;5.4.4.1.;8.2.1.
- La résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée car le sectionneur de terre n'était pas accessible, était cassé ou absent ou n'a pas pu être ouvert (écroux oxydés ou autre). - 5.4.3.5.;5.1.5.
- Des circuits alimentant des machines à laver/séchoir/lave-vaisselle ne sont pas subordonnés à un dispositif différentiel à haute ou très haute sensibilité. - 4.2.4.3.b
- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- Un ou des socles de prises sont munies uniquement de contacts latéraux de terre (prise dite Schuko). - 5.3.5.2.
- Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise et/ou boîte(s) de dérivation ne sont pas fixés correctement. - 1.4.
- Les protections contre les chocs électriques direct et/ou indirect, ou les protections de l'installation électrique sont altérés. - 9.5.
- Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou très haute sensibilité ne protège pas comme il se doit certains circuits où l'eau est présente (facteur d'influences externes AD2 ou plus = locaux humides). - 4.2.4.3.

### REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions.
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.
- L'habitation étant meublée, il se peut que tout n'a pu être vérifié.

### Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
- c) de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- h) si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 122/2024/62349/01:1

› ANNEXES

Autre(s)





## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 122/2024/62349/01:1

› ANNEXES

Autre(s)

